

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200325-1

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET DECHETS-RECYCLABLES N°89512.

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes, en vertu de l'article 2 « rubrique finances » de cette délibération, le Président de Pré-Bocage Intercom à pouvoir pour « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros »

Considérant que le budget Déchets-Recyclables est un budget autonome pour lequel les recettes sont bi-annuelles via la redevance incitative,

Considérant que l'équilibre budgétaire ne garantit pas l'équilibre de trésorerie, car en effet, les dépenses liées aux salaires ou encore aux prestations sont mensuelles.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de Pré-Bocage Intercom, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 1.20% Et/ou TAUX FIXE 1,50 % (choix au moment du tirage)
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : Exonération
- Commission d'engagement : 300 € / prélevé une seule fois
- Commission de gestion :
- Commission de mouvement : Exonération
- Commission de non-utilisation : 0.25 %

ARTICLE 2 : Le président procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 25 mars 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

